



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 045-214503385-20241105-2024_069-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 Octobre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	17	27

Vote
À l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 05/11/2024
Et
Publication du : 05/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 22/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/10/2024

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme DOUCET Denise, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Eric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : M. LEMAIRE Jean-Claude à M. TOURATIER Claude, Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme PASQUET Christine à Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, Mme CANGE Josiane à M. DUPORT Jean-François, Mme LECONTE Catherine à Mme DE MEDTS Michelle, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel, M. PRIGENT André à M. PRIOU Eric, Mme DUCHESNE Adeline à Mme BALOCHE Nicole, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés : M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent

A été nommé secrétaire : M. TOURATIER Claude

2024-069 – ACQUISITIONS PARCELLES : AT 233, AT 217 et AT 218 – MME MEZIERE – EMPLACEMENT RESERVÉ n°11 - CREATION NOUVELLE VOIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2242-1 et suivants relatifs aux acquisitions à titre gratuit par les communes,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu la proposition de Madame MEZIERE concernant le don à titre gratuit des parcelles cadastrées AT 233 (d'une superficie de 4 m²), AT 217 (d'une superficie de 529 m²) et AT 218 (d'une superficie de 544 m²), situées respectivement en zone Ub2 pour la parcelle AT 233, et en zone N avec emplacement réservé n°11 pour la création d'une nouvelle voie pour les parcelles AT 217 et AT 218,

Considérant que ces parcelles, de par leur localisation et leur classification dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiHD), sont destinées à la création d'une nouvelle voie d'intérêt public,

Considérant que cette acquisition à titre gratuit représente un atout pour la Commune de Villemandeur dans le cadre de son aménagement urbain,

Considérant que les frais de notaire afférents à cette transaction seront à la charge de la commune,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le don à titre gratuit des parcelles cadastrées AT 233 (4 m²), AT 217 (529 m²) et AT 218 (544 m²), appartenant à Madame MEZIERE, conformément à sa proposition ;
- De préciser que la parcelle AT 233 est située en zone Ub2 et les parcelles AT 217 et AT 218 sont situées en zone N, avec un emplacement réservé n°11 pour la création d'une nouvelle voie, conformément au PLUiHD de l'Agglomération Montargoise ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- De préciser que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget communal dans la section des investissements ;
- De charger le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

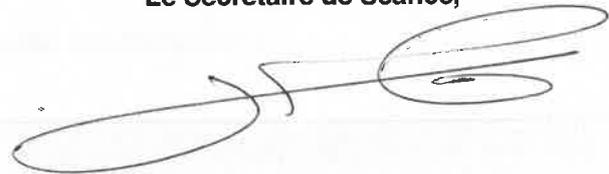
Pour copie conforme :
En mairie, le 05/11/2024



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,



Claude TOURATIER

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 05/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>